



PROCES- VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 14 Janvier 2022 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :	Présent(e)		Absent(e)		Présent(e)		Absent(e)	
25 Janvier 2022	Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nombre de conseillers en exercice : 27	Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 23	Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pouvoirs : 3	Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 26	Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Secrétaire de séance : Anthony CIVET	Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 04 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Marc LANDSHEERE (a donné pouvoir à Stanislas SALMON)
- Gyslène THIBAUDEAU (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
- Nathalie LE ROUX (a donné pouvoir à Emmanuel HAMON)

Est également absente :

- Géraldine GRENOUILLEAU (excusée sans pouvoir)

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 23 présents et 3 pouvoirs, soit 26 votants.

En début de séance, Messieurs Papillon et Foucher, deux agents Axa, ont fait une présentation de mutuelle santé communale sur le thème « Ma santé pour ma commune », destinée aux habitants n'ayant pas de mutuelle.

M. BOUHOURS rappelle qu'il n'a pas eu de retour sur l'augmentation de la cotisation d'assurance pour les risques statutaires.

M. le Maire répond que la différence de cotisation lui sera bien donnée.

M. BOUHOURS demande confirmation de ce que le procès- verbal de séance sera toujours mis en ligne sur le site et si le compte rendu synthétique sera affiché et mis en ligne plus rapidement ?

M. le Maire confirme que dans le délai d'une semaine ce sera bien un compte rendu succinct, plus lisible pour tous, qui sera affiché et mis en ligne. Le PV le sera une fois approuvé à la séance suivante du conseil municipal.

M. le Maire pense d'ailleurs qu'il faut revoir le règlement intérieur sur ce sujet des procès-verbaux et comptes rendus, par souci de clarification.

M. BOUHOURS considère qu'il n'y a pas eu suffisamment de communication sur le conseil de ce soir, ce qui explique la faible affluence du public.

M. HAMON souhaite aborder la question des comptes rendus du bureau municipal.

M. le Maire refuse puisque ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

M. HAMON constate que l'information sur la séance n'a pas été faite sur le site et sur facebook. Il constate également que les bénévoles de la section théâtre n'ont pas été avertis que la salle du Maine serait occupée sur ce créneau pour la séance du conseil municipal.

M. le Maire en prend note, prendra l'attache de la section théâtre et fera en sorte que cela ne se reproduise plus.

M. le Maire précise par ailleurs que dorénavant, toutes demandes des conseillers municipaux devront être adressées par courriel à l'adresse de la mairie (mairie@lhuisserie.fr) pour ne pas solliciter directement des agents notamment par téléphone. C'est le maire ou le DGS qui feront en sorte d'apporter les réponses dans un délai raisonnable, de 10 à 30 jours maximum.

M. le Maire explique également que les ouvertures de crédits en investissement devaient être passées en urgence afin de pouvoir tenir jusqu'au vote du budget en avril. Il informe le conseil que le contrat de présence postale arrivant à échéance fin 2022, dans un contexte de réduction potentiellement drastique des heures d'ouverture, la collectivité devait réagir. L'agence postale actuelle pourrait ainsi rapidement être intégrée à la structure France Service, ce qui permettrait notamment de conserver l'activité postale. L'étude est actuellement en cours et sera présentée le plus rapidement possible en commission santé et finances.

Procès-verbal du 7 Décembre 2021, adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 7 décembre 2021.

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-63	Consorts CAESTECKER	10 allée des Châtaigniers	AN 366
2021-64	M. et Mme GUILLOIS	3 impasse de Noisetiers	AN 285
2021-65	M. BECKER	18 impasse de la Rochette	AI 79
2021-66	Mme BAUDRON	24 La Megnannerie	AE 70
2021-67	M. KHELFI	1 rue de la Jouanne	AH 257
2022-01	M. DONNAY	7 domaine Sainte-Croix	AD 48
2022-02	Mesdames BOURDOISEAU	1 impasse des Forgerons	AH 27

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5, art. L.2122-22, CGCT)

Objet	Durée	Lieu	Preneur
Bail professionnel – activité d'angiologie	6 ans	Centre municipal de santé	SCM CATLERI
Bail commercial dérogatoire	1 an	22, place de l'Eglise	Julie ETILLEUX – Toute Une Histoire

Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
651	GENEST Jacque	Nouvelle concession trentenaire - Columbarium

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES N°1 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-01-01

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes avant l'adoption du budget :

Crédits inscrits au budget principal 2021 (BP + DM), hors remboursement de la dette.....	641 797,01 €
Autorisation maximale d'ouverture de crédits en 2022 (=1/4 des crédits ouverts en 2021).....	160 449,25 €
Autorisation n°1 du conseil municipal.....	128 420,00 €

Opération	Libellé	Compte	Service	Objet	Montant de l'autorisation
200009	Voiries diverses	2151	1302	Aménagement enrobé La Fuye	5 000,00 €
		2181	1302	2 radars pédagogiques	10 000,00 €
		2181	1302	Divers panneaux de signalisation	1 000,00 €
		21538	1905	Pompes et armoire électrique Poste pluvial Les Lauriers	8 000,00 €
200010	Eclairage public	21538	1102	Eclairage arrêt Chantemerle	2 520,00 €
200402	Actes notariés	2111	2001	Rétrocession de terrain Les Ruisseaux	1 000,00 €
200902	Enfance Jeunesse	2183	1601	Ordinateur portable Espace Jeunes	1 400,00 €
200904	Informatique et bureautique	2183	1201	Ordinateur portable, écran et station Maire	1 800,00 €
		2183	1301	Ordinateur portable, 2 écrans et station DST	2 000,00 €
		2183	2001	équipements informatiques dont serveur	10 000,00 €
201001	Petite enfance	2183	1611	Ordinateur portable, écran et station Multi accueil	1 800,00 €
201002	Enfance et périscolaire	2183	1709	Ecran et station Château des Mômes	400,00 €
201004	Bâtiments communaux	21318	1305	Habillage d'un panneau de la cloison Salle du Maine	3 000,00 €
201004		2313	1305	Agencement des bureaux France Services	15 000,00 €
201005	Matériels atelier	2158	1305	Perforateur, meuleuse et escabeau CTM	2 500,00 €
		2158	1401	Débroussailleuse CTM	1 500,00 €
201101	Maison de santé	2183	1202	Téléphonie / ligne internet et informatique CMS	18 500,00 €
201701	Restaurant scolaire	21318	1701	Insonorisation du groupe froid	5 000,00 €
201901	Rénovation école publique	2313	1704	Diagnosics préalables et maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
202001	Aménagement du centre-ville	2315	1001	Maitrise d'œuvre Ilot St-Siméon	28 000,00 €
Montant total de l'autorisation.....					128 420,00 €

M. HAMON constate qu'il n'y a pas eu de présentation de ces ouvertures de crédits en commission, même si ces ouvertures de crédits sont légales. Mais c'est regrettable parce que la minorité n'a pas été à même de présenter d'observations.

M. le Maire a déjà expliqué qu'il fallait passer rapidement ces ouvertures de crédits pour traiter certaines urgences en investissement, pour ne pas être bloqués avant le vote du budget et que d'ailleurs ces crédits seront naturellement repris lors de cette séance. Il sera à cet égard opportun,

dès que la crise sanitaire le permettra, d'organiser une réunion publique afin de présenter la déclinaison des priorités municipales traduites dans les orientations budgétaires.

Certains de ces sujets ont d'ailleurs déjà été abordés en commission, notamment urbanisme. Le projet de l'école a déjà été abordé, et il va être concrètement lancé puisqu'il fait évidemment partie des grandes priorités.

M. HAMON s'interroge sur l'absence de crédits pour le sport.

M. le Maire précise qu'à ce stade il n'y a pas de caractère d'urgence, mais que des investissements seront bien présentés en avril.

M. BOUHOURS s'interroge sur l'informatique.

M. le Maire explique que c'était vraiment le secteur sur lequel il fallait très rapidement agir eu égard à l'état général très dégradé, CMS et Mairie, de nos installations. L'audit démontre un manque quasi-total de sécurité, notamment sur les serveurs.

M. BOUHOURS rappelle que la fibre avait été un effort très important ces dernières années, et que sur les 10 dernières années, 100 000 € avaient été investis.

M. le Maire précise que les détails de ces besoins en investissements seront donnés au moment du vote du budget, tant sur l'informatique que sur la téléphonie.

M. BAILLEUX explique que la pompe du poste pluvial des Lauriers a lâché en début d'année et qu'il était très urgent de la remplacer.

M. BOUHOURS considère que c'est de la compétence de Laval agglomération.

M. BAILLEUX explique et rappelle que cette compétence particulière a été retransférée par convention à la commune.

M. le Maire rappelle à ce sujet qu'après le transfert de l'agent chargé de ces travaux à l'agglomération, plus aucun entretien n'a été fait sur cette pompe.

M. BOUHOURS demande pourquoi il était urgent d'inscrire une somme de 15 000 € pour France Service ? Le reste à charge est-il connu ?

M. le Maire répond par la négative, pas à ce stade de l'étude. Il faut justement pouvoir diligenter tous les travaux potentiellement nécessaires avant le mois d'avril. Tout cela sera présenté en commission. En ce qui concerne St Siméon, il a déjà été proposé à la notaire de s'intégrer dans le projet.

Dans tous les cas, cette liste ne représente qu'une partie des investissements qui seront soumis au vote du conseil en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme RENOARD, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition d'autorisation de dépenses n°1.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2022.

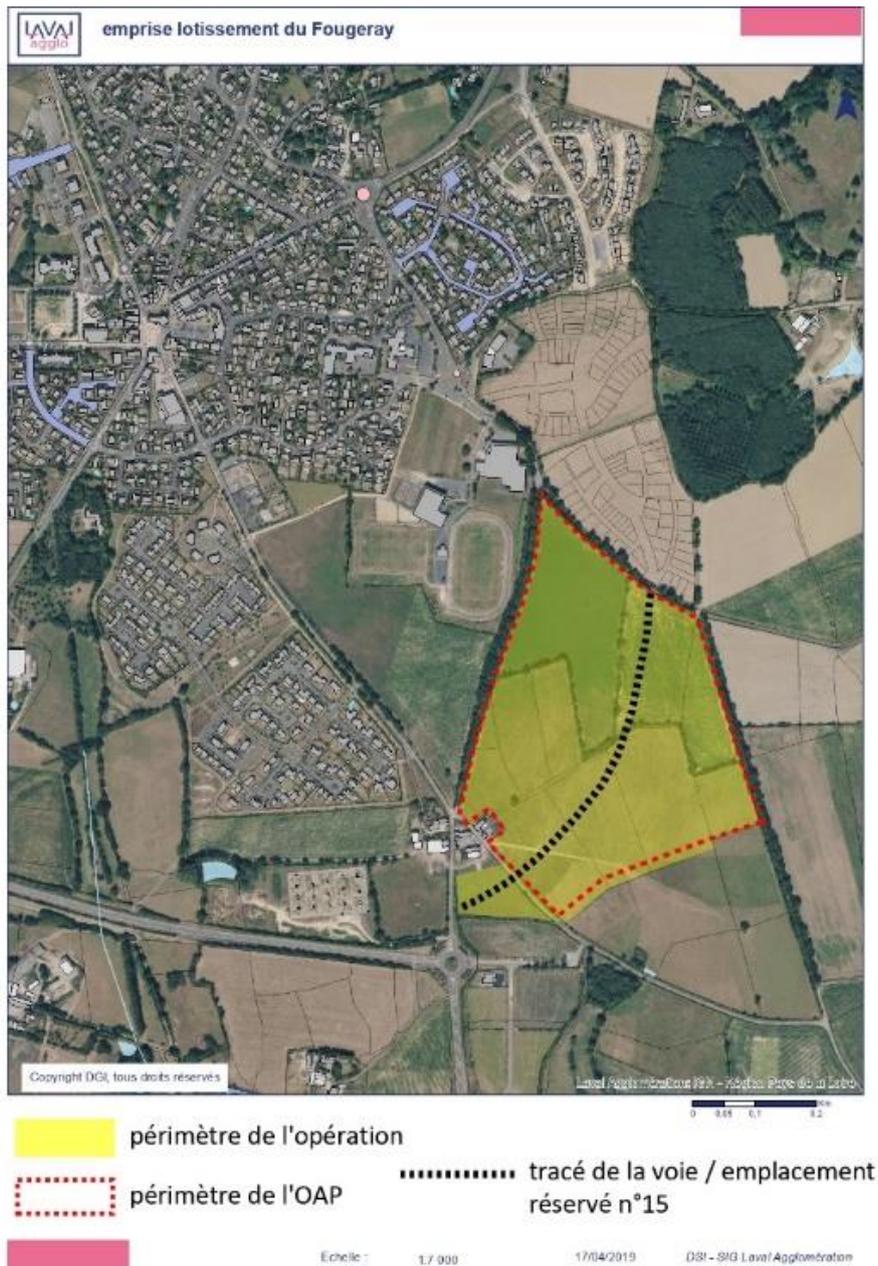
URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE

LOTISSEMENT DU FOUGERAY : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-UTV-03-07 DU 5 MARS 2020 RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

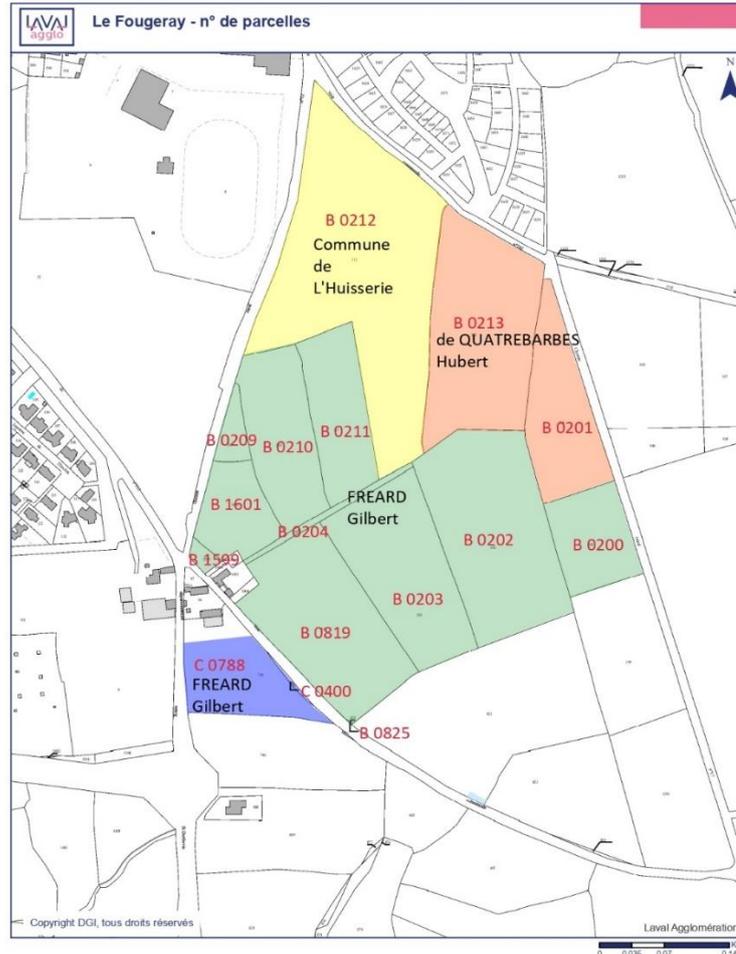
Par délibération n°2020-UTV-03-07 du 5 mars 2020, le conseil municipal a approuvé :

- Le dossier d'enquête parcellaire et d'enquête publique préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- la sollicitation de M. le préfet de la Mayenne pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de la ville de L'Huisserie ;
- l'accompagnement par un conseil pour la gestion dans ce dossier.

Pour rappel, depuis 2018, la commune est en relation étroite avec les différents propriétaires fonciers de l'orientation d'aménagement programmée dite du Fougeray (OAP n°36 du Plan local d'urbanisme intercommunal – PLUI – de Laval Agglomération). Le plan de situation et le périmètre de l'opération étaient les suivants :



Le périmètre de la DUP est le suivant :



À ce jour, la commune est propriétaire du terrain d'une surface de 4 ha 45 a 83 ca, ayant appartenu à M. Philippe DE QUATREBARBES. Cette parcelle a été acquise aux conditions suivantes :

- versement de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant d'un montant de 24.090,25 € à la charge de la commune ;
- prix d'achat de 5,00 € / m² (soit 50.000 € par hectare), soit un total de 222.915,00 € ;
- frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Des discussions se sont tenues à plusieurs reprises depuis 2018 avec :

- M. Gilbert FRÉARD d'une part ;
- M. Hubert DE QUATREBARBES d'autre part.

Il a été proposé à ces propriétaires des conditions analogues à celles de M. Philippe DE QUATREBARBES.

Concernant M. Gilbert FRÉARD, les terrains ont fait l'objet de la signature d'un document intitulé « compromis de vente / promesse synallagmatique » le 26 février 2020 entre M. Gilbert FRÉARD et la commune de L'Huisserie. Ces terrains représentent une superficie totale de 11 ha 82 a 08 ca, soit environ 59,17 % de la surface totale du projet. Malgré ce compromis de vente / promesse synallagmatique, ces parcelles ne font pas, à ce jour, l'objet d'un acte authentique de vente et ne sont pas, de ce fait, maîtrisées par la commune, c'est pourquoi elles ont été intégrées au périmètre de la DUP et de l'enquête parcellaire.

De ce fait, la commune est propriétaire ou dispose de promesses de vente pour environ 81,50 % de la surface à un prix d'acquisition de 5 € / m².

Concernant M. Hubert DE QUATREBARBES, il est propriétaire de 2 parcelles pour une surface de 3 ha 69 a 58 ca représentant 18,50 % de la surface concernée par le projet. Une rencontre a notamment eu lieu avec M. Hubert DE QUATREBARBES le samedi 16 novembre 2019. Au cours de cette rencontre, M.

Hubert DE QUATREBARBES a effectué une proposition orale d'offre à 18,35 € / m² (soit 183.500 € par hectare) qu'il a confirmé par écrit à réception du compte-rendu de ce rendez-vous qui lui avait été adressé. Ce compte-rendu l'invitait, le cas échéant par retour de courrier, à en corriger le contenu qu'il jugerait non conforme au déroulement de la rencontre. M. Hubert DE QUATREBARBES a confirmé son offre à 18,35 € / m² par courrier remis en main propre en mairie le 27 novembre 2019.

Considérant que l'OAP du Fougeray est le seul secteur d'extension urbaine de la commune de L'Huisserie dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération permettant d'atteindre les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) en matière de construction de logements (objectif de 40 logements par an sur la période 2019-2024), que ces parcelles étaient grevées d'un emplacement réservé au PLUI, il apparaît indispensable de lancer une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sur les terrains concernés par le projet dont l'objectif est la construction :

- d'environ 360 logements, dont 25 % de logements sociaux ;
- de voies de circulations douces.

Il est rappelé que les bases de discussion sont fondées sur un tarif de 50.000 € par hectare, qu'un compromis de vente / promesse synallagmatique sur ces bases, est intervenu avec M. Gilbert FREARD, qu'il y a lieu de convertir en acte authentique et que les contre-propositions de M. Hubert DE QUATREBARBES sont démesurées. En effet, de tels tarifs ne permettent plus de réaliser du logement social et que d'accepter d'acheter du terrain à ce prix aurait d'importantes répercussions en matière de prix de vente du terrain aux particuliers.

En maintenant une offre à 50.000 € par hectare, la commune fait son devoir ne pas créer de pression foncière et de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

M. le Maire explique que ce dossier a été travaillé en coordination avec la Préfecture. La porte reste ouverte à la négociation avec les autres parties. Il faut particulièrement penser au volet humain de ce dossier, que ce soit vis à vis des propriétaires ou des exploitants agricoles.

M. BOUHOURS demande s'il y a des procédures en cours, notamment contentieuses.

M. le Maire confirme qu'il y a bien eu saisine du tribunal administratif par un propriétaire et par l'opérateur lié à ce propriétaire.

M. BOUHOURS dit que ça n'a pas été vu en commission urbanisme et que cela fragilise la procédure notamment en ce qui concerne le tracé.

Mme DELAHAYE s'absente à 21H40, ne prend pas part au vote, et revient en séance à 21H46.

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de veiller à ce que le prix des terrains à construire reste accessible au plus grand nombre pour favoriser la mixité sociale ;

Considérant que de tels tarifs augmenteraient considérablement les conditions d'accès aux logements pour les familles et compromettraient l'équilibre global des opérations et par conséquent obèreraient les possibilités d'atteindre l'objectif de construction de 25 % de logements sociaux ;

Considérant que de tels tarifs engendreraient par effet de contagion, une forte augmentation du coût de l'ensemble des logements sur le territoire modifiant ainsi l'affectation des dépenses des ménages au détriment des autres secteurs de l'économie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L311-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R112-4, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-8;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération et notamment l'OAP n°36 « le Fougeray » ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Laval Agglomération pour la période 2019-2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2020 pour la totalité du périmètre de l'OAP fixant un prix à 5 € /m² ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 de l'agglomération approuvant la modification du PLUI et emportant notamment suppression de l'emplacement réservé N°15 ;
Considérant le nouveau tracé de principe de la voie principale du Fougeray, page 10 du dossier d'enquête publique préalable annexé à la présente délibération ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 voix contre (Mme RENOUARD) et 4 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau) :

▶ **APPROUVE :**

- le dossier d'enquête publique préalable à la DUP au profit de la commune de L'Huisserie pour l'aménagement de la zone du Fougeray annexé à la présente délibération ;
 - le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération et leurs propriétaires annexé à la présente délibération ;
 - le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.
- ▶ **SOLLICITE** de M. le préfet de la Mayenne l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.
- ▶ **INFORME** M. le préfet de la Mayenne que la DUP devra être établie au bénéfice de la ville de L'Huisserie.
- ▶ **ACCEPTE** que la commune se fasse accompagner d'un conseil pour la gestion de ce dossier, tant pour mener à bien cette procédure que pour trouver un accord amiable en cours de procédure.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP et de l'arrêté de cessibilité, et l'autorise le cas échéant à saisir le juge de l'expropriation aux fins de faire prononcer le transfert de propriété et fixer les indemnités d'expropriation.
- ▶ **PRÉCISE** que les dépenses liées à ce dossier seront supportées par le budget annexe du lotissement du Fougeray.

CULTURE

TREMPIN MUSICAL 2022 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR : MARIE-ANGE MARGUERITE

Délibération 2022-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise pour la 3^e année, après 2018 et 2019, un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors de l'édition 2019 :

1^{er} prix	400 €
2^e prix	300 €
3^e prix	200 €

M. HAMON signale qu'il aurait fallu indiquer la date de l'évènement sur la délibération, soit le 26 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

- ▶ **PRÉCISE** que le paiement sera réalisé par chèque au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2022.

Questions du groupe « Des projets pour L'Huisserie » :

1 - Demande au maire de rendre public le bulletin de salaire du DGS ?

Un NON catégorique, qui prévaut quel que soit l'agent concerné, formulé en réponse par le maire, à une demande qui, si acceptée, créerait un précédent unique en son genre.

2 - Demande d'une délibération au prochain conseil de mars en vue d'attribuer un bon d'achat ou une prime de 100€ aux agents ?

Pas de suite donnée à cette demande sachant que :

- aucune demande en ce sens n'a été formulée par les représentants du personnel rencontrés le 30 septembre 2021 ;
- une prime de l'Etat de 100 euros nets non imposables sera versée au titre de l'inflation dès la fin du mois de janvier 2022 aux agents avec un salaire de moins de 2000 euros net ;
- des demandes de revalorisation salariales sont formulées et étudiées au cas par cas lors des entretiens d'évaluation en cours, et un certain nombre reçoit un accueil favorable.

Mais, remerciements adressés à la minorité sur cette question, qui amène le Maire à réfléchir à un relèvement des plafonds du RIFSEEP. C'est d'une importance capitale en termes d'attractivité, pour recruter des agents de bon niveau et aussi pour fidéliser les collaborateurs et équipes déjà en place.

3 - Pourquoi un délai de plus d'une semaine en réponse aux demandes de documents administratifs (Grand Livre) ?

L'administration a un mois pour répondre à une demande de documents administratifs, faute de quoi le silence est regardé comme une décision implicite de refus de communication.

Pour cette demande précise d'accès au Grand Livre, la réponse est favorable, tout en soulignant la responsabilité des demandeurs de ne pas diffuser à tout va, tout vent, des documents à caractère sensible, et en rappelant que l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif et systématique.

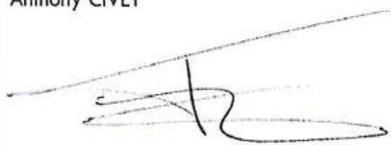
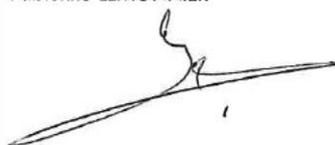
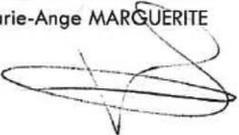
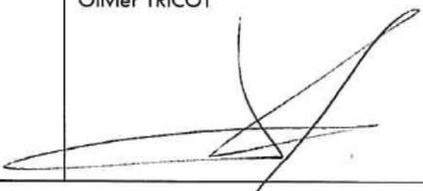
4- Demande d'explications concernant la convocation par la gendarmerie d'un artisan de Cossé-le-Vivien, ancien habitant de L'Huisserie pour la pose d'une pancarte publicitaire sur le domaine public (au niveau du lotissement de la Hamardière) ?

Un dossier dont la municipalité n'a pas connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la réunion du conseil municipal à 22H10.

Quart d'heure citoyen : réflexion sollicitée sur des aires de covoiturage. **Mme PORTIER** dit que cela pourrait être incorporé à l'étude de mobilité en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Thierry BAILLEUX 	Gwendoline BERNARD 	Régis BOUGLÉ 
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN 
Anthony CIVET 	Noëlle DELAHAIE 	Valérie FOUCHER
Géraldine GRENOUILLEAU Absente 	Emmanuel HAMON	Fabrice HUMEAU 
Anne-Marie JANVIER 	Marc LANDSHEERE Excusé, a donné pouvoir à Stanislas SALMON	Nathalie LE ROUX Excusée, a donné pouvoir à Emmanuel HAMON
Fabienne LEMONNIER 	Marie-Ange MARGUERITE 	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER 	Chantal PLACÉ 	Monique PORTIER 
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON 	Gylène THIBAUDEAU Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS
Jean-Pierre THIOT 	Olivier TRICOT 	René VAUCORET 